



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-quatre juin s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Chantai WAGON, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX, Françoise PLATEAU, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Miguel VALLADARES, Amel SAIDI, Isabelle DOGIMONT, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOZ, Freddy KACZMAREK, Alexandra DANIELCZYK, Walid TRARI

Absents avant donné procuration : Rudy CARLIER à Dorothée LORTHIOS, Corinne DESPREZ à Brahim NOUI, Anne-Cécile LEVRAY à Françoise PLATEAU

Absents : Eric ZELAZNY, Ludovic ALVAREZ

Monsieur Abdelmalik SINI a été désigné secrétaire de séance

12 - MISE A JOUR ET APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACM POUR LA PERIODE 2026/2027

Madame WAGON expose à l'assemblée que depuis septembre 2025, la Ville d'Auby a mis en place le logiciel MyPérischool pour faciliter les démarches des familles concernant les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Les ACM, organisés par la Ville d'Auby, accueillent les enfants de 3 à 15 ans au centre-ville.

Mise à jour du règlement

Afin de prendre en compte ce nouvel outil et nouvelles procédures, il est nécessaire d'amender le règlement de fonctionnement des ACM :

- Les inscriptions via l'application MyPérischool depuis septembre 2025;
- Le dossier doit être validé par le service gestionnaire avant toute validation d'inscription ;
- Le paiement peut être effectué directement sur l'application ou auprès du service jeunesse dans les 48 h après l'inscription ;
- Aucun enfant non inscrit ne pourra être accueilli dans les ACM.

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse en date du 15 juin et du bureau municipal en date du 16 juin 2026, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des ACM.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le nouveau règlement de fonctionnement des ACM.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de Séance

Abdelmalik SINI



**Pour copie conforme,
Le Maire**

Bernard CZECH





REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Ville d'Aubry 2026-2027

Les ACM (Accueil Collectif de Mineurs) sont organisés et gérés par la ville d'Aubry, représenté par son maire Bernard CZECH.

Ils ont vocation à être des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect de ses besoins et de ses droits fondamentaux. Un projet pédagogique élaboré pour chaque centre sera porté à la connaissance des parents et affiché dans chaque structure.

Les ACM 3/6 ans et 6/15 ans sont situés au centre-ville.

Modalités d'accueil

Les centres ont reçu l'agrément de la DDCS.

Une halte-garderie peut accueillir les enfants avant et/ou après l'ACM (voir conditions et inscriptions auprès du service municipal de la jeunesse).

Qualification du personnel d'encadrement

Sous la responsabilité du directeur, l'équipe d'animation remplit les conditions de formation exigées par la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le directeur (trice) a la charge de l'élaboration du projet pédagogique et de sa mise en œuvre pendant toute la durée de l'ACM. Ce projet est en parfaite adéquation avec le Projet éducatif de la ville d'Aubry.

Le directeur (trice) est l'interlocuteur privilégié des parents.

A l'embauche, tous les membres du personnel fournissent un dossier médical complet.

Les personnels de direction et d'animation fourniront le bulletin n°3 de l'extrait du casier judiciaire afin de vérifier qu'ils n'ont pas été condamnés pour manquement à la probité et aux bonnes mœurs et ne sont pas frappés d'interdiction à l'encadrement des enfants.

Périodes d'ouvertures et modalités d'accueils

ACM du mercredi – 3/11 ans (période scolaire)

Les centres fonctionnent le mercredi, en période scolaire, avec des inscriptions par cycle (entre chaque période de vacances scolaires).

Horaires des centres : de 9 h à 17 h

ACM 3/12 ans Petites Vacances Scolaires

Les centres fonctionnent du lundi au vendredi, en période de petites vacances scolaires, avec des inscriptions par période. (Quartiers Centre –Ville)

Horaires des centres : de 9 h à 17 h

ACM 3-6 ans et 6-15 ans été

Les centres fonctionnent du lundi au vendredi, en période des grandes vacances scolaires, avec des inscriptions s'écoulant sur une durée d'un mois avec date butoir. (Quartiers Centre -ville, Bon-Air et Asturies selon décision municipale)

Horaires des centres : de 9 h 30 à 17 h



REGLEMENT DE FO Accueil Collectif de Ville d'Aubry 2026

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 07 JUL 2026

ID : 059-215900283-20260701-DEL_20260701_12-DE

Les ACM (Accueil Collectif de Mineurs) sont organisés et gérés par la ville d'Aubry, représenté par son maire Bernard CZECH.

Ils ont vocation à être des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect de ses besoins et de ses droits fondamentaux. Un projet pédagogique élaboré pour chaque centre sera porté à la connaissance des parents et affiché dans chaque structure.

Les ACM 3/6 ans et 6/15 ans sont situés au centre-ville.

Modalités d'accueil

Les centres ont reçu l'agrément de la DDCS.

Une halte-garderie peut accueillir les enfants avant et/ou après l'ACM (voir conditions et inscriptions auprès du service municipal de la jeunesse).

Qualification du personnel d'encadrement

Sous la responsabilité du directeur, l'équipe d'animation remplit les conditions de formation exigées par la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le directeur (trice) a la charge de l'élaboration du projet pédagogique et de sa mise en œuvre pendant toute la durée de l'ACM. Ce projet est en parfaite adéquation avec le Projet éducatif de la ville d'Aubry.

Le directeur (trice) est l'interlocuteur privilégié des parents.

A l'embauche, tous les membres du personnel fournissent un dossier médical complet.

Les personnels de direction et d'animation fourniront le bulletin n°3 de l'extrait du casier judiciaire afin de vérifier qu'ils n'ont pas été condamnés pour manquement à la probité et aux bonnes mœurs et ne sont pas frappés d'interdiction à l'encadrement des enfants.

Périodes d'ouvertures et modalités d'accueils

ACM du mercredi – 3/11 ans (période scolaire)

Les centres fonctionnent le mercredi, en période scolaire, avec des inscriptions par cycle (entre chaque période de vacances scolaires).

Horaires des centres : de 9 h à 17 h

ACM 3/12 ans Petites Vacances Scolaires

Les centres fonctionnent du lundi au vendredi, en période de petites vacances scolaires, avec des inscriptions par période. (Quartiers Centre –Ville)

Horaires des centres : de 9 h à 17 h

ACM 3-6 ans et 6-15 ans été

Les centres fonctionnent du lundi au vendredi, en période des grandes vacances scolaires, avec des inscriptions s'écoulant sur une durée d'un mois avec date butoir. (Quartiers Centre -ville, Bon-Air et Asturies selon décision municipale)

Horaires des centres : de 9 h 30 à 17 h

- Le matin, chaque enfant doit être confié à son animateur responsable et récupéré le soir auprès de ce dernier.
- Le soir, si personne n'est venu chercher l'enfant lors de la fermeture du centre, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.
- Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes les enfants, ils doivent impérativement faire connaître par écrit le nom de la personne habilitée à récupérer le ou les enfants*.
- A partir de 7 ans révolus les enfants peuvent être autorisés à se rendre ou à repartir seuls sur autorisation écrite des parents*.

- Pour les enfants utilisant le bus du service de ramassage, lors de la période estivale, les recommandations sont identiques*.
- Tout enfant fiévreux, malade ne sera pas admis. Aucun médicament ne sera donné sans certificat médical préalable. *
- si, exceptionnellement, l'enfant doit quitter la structure durant les horaires d'accueil, une décharge sera demandée.
- J'accepte toutes sorties et/ou activités proposées par les ACM (en cas de non-acceptation, mon enfant ne pourra être pris en charge).

La ville n'est pas responsable des enfants en-dehors des horaires fixés pour chaque centre.

En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence.

Les services de la protection maternelle et infantile et de la DRDJS seront avertis dans les 24 h.

(*Toutes ces autorisations figurent dans le dossier d'inscription à retirer auprès du service municipal de la jeunesse.)

🔑 Inscriptions

Les inscriptions se font via le logiciel MyPérischool.

Ne seront admis dans les ACM de la ville d'Auby que les enfants dont les parents auront rempli le formulaire d'inscription « obligatoire » et se seront acquittés du règlement. L'assurance extrascolaire est facultative mais reste souhaitable.

Un remboursement des A.C.M pourra être accordé pour un montant minimum de 10 € avec présentation d'un certificat médical, accompagné d'un RIB à transmettre sous quinzaine auprès du service.

Le règlement se fera désormais en prépaiement via le logiciel.

🔑 Règles de vie

L'enfant doit venir au centre dans une tenue propre, adaptée au temps :

- Casquette pour se protéger du soleil, k-way par temps de pluie, pull par journée fraîche etc.
- Des chaussures permettant toute activité sont recommandées.

Certains objets ne sont pas autorisés au centre: Sucette, couteau, cutter, médicament, bijoux.

Il est déconseillé d'apporter argent, téléphone portable, consoles de jeux, jouets personnels ou tout autres objets. La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

L'enfant est intégré à une équipe sous la responsabilité d'un animateur. Seul le directeur du centre est habilité à changer l'enfant d'équipe.

Concernant les repas, seul le questionnaire dûment rempli par les parents déterminera la nature de ceux-ci.

Les parents sont péuniairement responsables de toute dégradation matérielle volontaire.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra, en cas de récidive, entraîner le renvoi de l'enfant.

La responsabilité du centre sera engagée si l'enfant est inscrit, dès l'instant où il a été confié à un animateur jusqu'au moment où il est rendu à ses parents ou à la personne autorisée à venir le chercher.

- Le matin, chaque enfant doit être confié à son animateur responsable et récupéré le soir auprès de ce dernier.
- Le soir, si personne n'est venu chercher l'enfant lors de la fermeture du centre, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.
- Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes les enfants, ils doivent impérativement faire connaître par écrit le nom de la personne habilitée à récupérer le ou les enfants*.
- A partir de 7 ans révolus les enfants peuvent être autorisés à se rendre ou à repartir seuls sur autorisation écrite des parents*.

- Pour les enfants utilisant le bus du service de ramassage, lors de la période estivale, les recommandations sont identiques*.

- Tout enfant fiévreux, malade ne sera pas admis. Aucun médicament ne sera donné sans certificat médical préalable. *

- si, exceptionnellement, l'enfant doit quitter la structure durant les horaires d'accueil, une décharge sera demandée.

- J'accepte toutes sorties et/ou activités proposées par les ACM (en cas de non-acceptation, mon enfant ne pourra être pris en charge).

La ville n'est pas responsable des enfants en-dehors des horaires fixés pour chaque centre.

En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence.

Les services de la protection maternelle et infantile et de la DRDJS seront avertis dans les 24 h.

(*Toutes ces autorisations figurent dans le dossier d'inscription à retirer auprès du service municipal de la jeunesse.)

🔑 Inscriptions

Les inscriptions se font via le logiciel MyPérischool.

Ne seront admis dans les ACM de la ville d'Auby que les enfants dont les parents auront rempli le formulaire d'inscription « obligatoire » et se seront acquittés du règlement. L'assurance extrascolaire est facultative mais reste souhaitable.

Un remboursement des A.C.M pourra être accordé pour un montant minimum de 10 € avec présentation d'un certificat médical, accompagné d'un RIB à transmettre sous quinzaine auprès du service.

Le règlement se fera désormais en prépaiement via le logiciel.

🔑 Règles de vie

L'enfant doit venir au centre dans une tenue propre, adaptée au temps :

- Casquette pour se protéger du soleil, k-way par temps de pluie, pull par journée fraîche etc.
- Des chaussures permettant toute activité sont recommandées.

Certains objets ne sont pas autorisés au centre: Sucette, couteau, cutter, médicament, bijoux.

Il est déconseillé d'apporter argent, téléphone portable, consoles de jeux, jouets personnels ou tout autres objets. La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

L'enfant est intégré à une équipe sous la responsabilité d'un animateur. Seul le directeur du centre est habilité à changer l'enfant d'équipe.

Concernant les repas, seul le questionnaire dûment rempli par les parents déterminera la nature de ceux-ci.

Les parents sont péuniairement responsables de toute dégradation matérielle volontaire.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra, en cas de récidive, entraîner le renvoi de l'enfant.

La responsabilité du centre sera engagée si l'enfant est inscrit, dès l'instant où il a été confié à un animateur jusqu'au moment où il est rendu à ses parents ou à la personne autorisée à venir le chercher.